

Le 23 décembre 2010

December 23, 2010

Coram : La juge en chef McLachlin et les
juges Abella et Cromwell

Coram: McLachlin C.J. and Abella and
Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Roger Touchette

Roger Touchette

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Les frères des écoles chrétiennes d'Ottawa
inc., Roman Catholic Episcopal
Corporation of Ottawa et Sa Majesté la
Reine du chef de l'Ontario

Les frères des écoles chrétiennes d'Ottawa
inc., Roman Catholic Episcopal Corporation
of Ottawa and Her Majesty the Queen in
Right of Ontario

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en prorogation du délai de
signification et de dépôt de la demande
d'autorisation d'appel est accordée. La
demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de
la Cour d'appel de l'Ontario, numéro
M37998, daté du 22 janvier 2010, est
rejetée avec dépens.

The motion for an extension of time to serve
and file the application for leave to appeal is
granted. The application for leave to appeal
from the judgment of the Court of Appeal for
Ontario, Number M37998, dated
January 22, 2010, is dismissed with costs.

J.C.C.
C.J.C.